

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SALEUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212 et L.2213.1.

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411.8 et R 411-25 et suivants.

VU la demande présentée par l'entreprise BCTP EURL chez PROTYS TESSI -140, avenue Jean Lolive à 80600 NEUVILETTE qui doit intervenir à hauteur du 2, rue Roger Salengro à SALEUX.

CONSIDERANT qu'il convient de permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux dans les meilleures conditions de sécurité.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise BCTP EURL chez PROTYS TESSI -140, avenue Jean Lolive à 80600 NEUVILETTE pourra intervenir à hauteur du 2, rue Roger Salengro à SALEUX pour procéder à des travaux de terrassement ENEDIS. Une ouverture de chaussée peut être envisagée. Cette intervention pourra se faire à partir du lundi 13 juin 2022 jusqu'au vendredi 12 août 2022 inclus.

Article 2 : Afin de permettre à l'entreprise d'intervenir et de travailler dans de bonnes conditions, la vitesse sera limitée à 30 km/heure sur 200 mètres et le stationnement sera interdit sur 30 mètres de part et d'autre du lieu d'intervention. Une circulation alternée manuellement sera mise en œuvre par l'entreprise pour réguler la circulation des véhicules.

Article 3 : La mise en place d'une signalisation adéquate sera à la charge de l'entreprise BCTP EURL pendant toute la durée des travaux. A l'issue, les lieux devront être laissés propres.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie. Il le sera aussi sur le chantier mais à la charge de l'entreprise.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux ou soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé de la commune pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme à Amiens.
- Monsieur BREELLE Christophe de l'entreprise BCTP EURL de NEUVILETTE (80600) – 2222053212.222201DOV03.01@captidec.fr
- Messieurs les policiers municipaux de SALEUX.

Fait à Saleux, le 08 juin 2022

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "IR", is written over the printed name of the Mayor.

- Affiché le 08 juin 2022.